

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 98.089

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire*

**DATE DE CONVOCATION**

*22 Septembre 1998*

**DATE D'AFFICHAGE**

*22 Septembre 1998*

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA  
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER  
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD  
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

**EXCUSES** : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Transaction à intervenir entre la Ville de ROYAN et les A.G.F.

**VOTE** : UNANIMITE

Le 11 Juillet 1989 l'immeuble communal "LA JABOTIERE" a été détruit par un incendie.

Le sinistre a été déclaré aux A.G.F., assureur de la Ville.

Le 27 Septembre 1989, le Conseil Municipal accepte l'indemnité de sinistre s'élevant à 577.602 Francs dont 474.797 Francs à verser immédiatement et 102.805 Francs à verser après reconstruction.

Malgré des demandes de paiement des 102.805 Francs, la Ville s'est heurtée à un refus des A.G.F.

Dans ces conditions, la Ville de ROYAN a été amenée à assigner cette Compagnie devant le Tribunal de Grande Instance de SAINTES aux fins d'obtenir le versement du solde de l'indemnité représentant l'indemnisation en valeur à neuf.

Le Tribunal de Grande Instance n'a pas fait droit à la demande de la Ville qui a décidé de faire appel devant la Cour d'Appel de Poitiers qui, une fois encore, à débouter la Ville.

C'est dans ces conditions qu'un pourvoi en cassation a été introduit.

Les A.G.F., en cours de procédure, ont proposé une transaction permettant de mettre un terme à ce contentieux.

Il vous est proposé d'accepter le protocole d'accord, joint aux présentes, faisant état d'un versement, par les A.G.F., de 120.000 Francs au profit de la Ville de ROYAN.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU la proposition de transaction émanant des A.G.F.
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le protocole d'accord joint aux présentes, lequel protocole, en tant que transaction, doit mettre un terme définitif aux instances pendantes entre la Ville et les A.G.F.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 5 Octobre 1998**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**